



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

7225^e séance

Lundi 28 juillet 2014, à minuit
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gasana	(Rwanda)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Power
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	République de Corée	M ^{me} Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad	M ^{me} Alingue

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à minuit.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant d'Israël à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la dégradation de la situation en raison de la crise qui sévit à Gaza et par le nombre de victimes et de morts parmi les civils.

Le Conseil demande que soit pleinement respecté le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection de la population civile, et rappelle qu'il est indispensable de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité et le bien-être des civils et les protéger.

Le Conseil appuie fermement l'appel lancé par les partenaires internationaux et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et sans conditions pour raisons humanitaires, pour que puisse être fournie d'urgence l'assistance nécessaire, et appelle instamment toutes les parties à accepter et respecter intégralement cette trêve humanitaire à la veille de l'Aïd et au-delà. Le Conseil salue les efforts déployés à cet égard par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire d'État des États-Unis John Kerry.

Le Conseil appelle également les parties à s'employer à parvenir à un cessez-le-feu durable qui soit pleinement respecté, sur la base de l'initiative lancée par l'Égypte. À cet égard, le Conseil se félicite de la tenue d'une réunion internationale pour appuyer le cessez-le-feu, à Paris, le 26 juillet 2014, et appelle instamment toutes les parties concernées, à l'échelle régionale et internationale, à appuyer vigoureusement les efforts visant à consolider un accord entre les parties.

Le Conseil souligne que les installations civiles et humanitaires, y compris celles des Nations Unies, doivent être respectées et protégées, et il appelle toutes les parties à agir d'une manière conforme à ce principe.

Le Conseil demande que soit pleinement appliquée sa résolution 1860 (2009) et souligne qu'une aide humanitaire doit être immédiatement apportée à la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, notamment au moyen du versement de contributions supplémentaires d'urgence à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le Conseil reconnaît et salue le rôle vital joué par l'Office, aux côtés des autres organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires, pour faire face aux besoins humanitaires critiques à Gaza.

Le Conseil appelle instamment les parties et la communauté internationale à parvenir à une paix globale fondée sur l'ambition d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme il l'a envisagé dans sa résolution 1850 (2008). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2014/13.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à minuit 10.